

PARLONS CONGES PAYES!

L'INSTANT *Consult*

De **juin à mai**, chaque salarié acquiert :

2.5 jours ouvrables
par mois de travail effectif



30 jours ouvrables / an

Les CP acquis au titre de l'année N-1 doivent être soldés au terme de la période de prise.

Obligation de l'employeur : il doit prendre les mesures nécessaires pour permettre aux salariés de bénéficier effectivement de leur congés payés.

FIXER LES CP

L'employeur après
consultation du CSE



Fixe **la période de prise des CP** :

elle comprend au moins **12 jours ouvrables continus**
entre le **1er mai** et le **31 octobre**

Fixe des critères pour déterminer l'ordre des **départs en congé** :
situation de famille, durée de service, multi-employeurs, etc

Sous certaines conditions, il est possible de décider de la **fermeture** de l'entreprise et d'**imposer la prise de CP** durant cette période aux salariés.

INFORMER LES SALARIES

Au + tard 2 mois
avant la période d'ouverture des CP

La **période de prise** des CP retenue
(au plus tard le 1er mars N)

La **date butoir de recueil**
des souhaits de départs

Au + tard 1 mois
avant le départ en CP

Ordre de départs en CP
(au plus tard le 5 juin N si par exemple
premier départ en CP le 6 juillet N)

Les **dates de départs** en CP

Pas de modifications moins d'1 mois avant
SAUF circonstances exceptionnelles

NÉGOCIER PAR ACCORD

Il est possible de négocier par **accord d'entreprise** :

1

La période de
prise des CP

2

L'ordre des départs
pendant cette période

3

Les délais à respecter
pour modifier l'ordre
et les dates de départs

ALBOUY *Consult*

Un esprit libre pour avancer